



## BULLETIN MUNICIPAL N° 43 DE BROTTTE-LES-LUXEUIL

(mois d'octobre, novembre et décembre 2024)

### TOUT VA BIEN

*Tout commence avec les Elections Européennes. Le peuple s'est encore comporté en beauf. Il a osé mal voter comme en 2005. C'est oublier l'anacyclose !*

*Alors le chef apologète décide de dissoudre sans consultation préalable du premier ministre et des présidents des assemblées.*

*Suivent les Elections Législatives mais les beaufs se comportent encore mal. Décidemment ils ne comprennent rien ou y verraient-ils une dystopie ?*

*Un premier ministre sort du chapeau, un maastrichtien pur jus aux paroles paraboliques. Enfin toutes les tendances seraient entendues; mais les beaufs décident de sanctionner car ils ne sont pas écoutés. C'est le chaos, la France est sous l'« étiage politique ». Pourtant l'objectif de la dissolution était clair !*

*Pendant ce temps, de l'autre côté de l'atlantique un grand blond prénommé Donald, qui n'est pas un personnage de fiction, remporte l'élection suprême au grand dam des pourvoyeurs du politiquement correct et de leur dépopédie plus ou moins affichée. Depuis, silence radio tous azimut et dans les murs de Notre Dame on se demande si ce n'est pas Dieu en personne que l'on frôle. Il va peut-être mettre fin à des années mélioratives des pauvres wokistes...*

*... alors que la HAS (haute autorité de santé) sur notre terre, devenue lopin, met tout en œuvre pour la promotion de la théorie du genre et que la ligue des droits de l'homme s'acharne sur nos crèches qui représentent un véritable danger pour l'humanité.*

*Mais tout cela finit bien; d'ailleurs un premier ministre est à l'œuvre, les beaufs rentreront dans le rang, ils continueront à fumer leurs clopes, à rouler en diesel et s'exprimeront par tautologie sur le sexe des femmes dans les chaumières.*

*Mes chers administrés recevez tous mes vœux de bonheur pour 2025 et bonne lecture.*

*Votre Maire, Bernard GIRE*

### Sommaire

*Edito, Rappel, Réunions du Conseil : page 1*

*Réunions du Conseil, Etat-civil, Le 11 novembre : page 2*

*Réunions du Conseil : page 3*

*Réunions du Conseil, Noël des enfants, Panneau Pocket : page 4*

*Les travaux en cours, Situation financière : page 5*

*Réunions du Conseil, Une soirée beaujolais, Aménagement foncier : page 6*

*Détente, Coordonnées essentielles, Réunions du Conseil : page 7*

*Réunions du Conseil, Noël des enfants : page 8*

### REUNIONS DU CONSEIL

#### Séance du 13 décembre 2024 :

**Absents excusés ;** Emilien BEUGNOT pouvoir à Micheline DIZIAIN, Elise NOIR pouvoir à Bernadette GIRE et Olivier VOIRIN pouvoir à Bernard GIRE

**Secrétaire de séance :** Micheline DIZIAIN

**Délibération n° 20-2024**

#### Assiette des coupes—Exercice 2025 :

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2025** dans les parcelles de la forêt communale, N° 10, 12, 13, 20 et 24.

**B - Décide :**

**De vendre sur pied** et par les soins de l'O.N.F.

**En futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 10, 12, 13 et 20, selon les critères détaillés au § C1.

**De partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : 24, aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

**C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

Pour les modes de vente § B1.b, et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm >ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
---------	-----------------------	---------	--

*Suite page 2*

*Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.*

CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exploitation et à la vente des bois par l'ONF.

**D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1<sup>er</sup> garant: **Patrick CHAMPLOY**

2<sup>ème</sup> garant : **Alain PETITCOLIN**

3<sup>ème</sup> garant : **Roland CHAMPLOY**

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupe sanitaire	Régénération	Eclaircie
Parcelles N°	12, 13, 20	10	24
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Tout le taillis Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Conditions particulières :

**Délai d'abattage au 31/12/2025**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 21-2024**

**Règlement affouage campagne 2024/2025 :**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement d'affouage pour la campagne 2024/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

approuve le règlement d'affouage,

autorise le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 22-2024**

**Vote de la taxe d'affouage :**

Concernant le bois non façonné pour l'exercice 2024/2025 les parcelles à exploiter sont les suivantes :

- parcelle 4.af pour environ 100 stères,
- parcelle 5.r pour environ 40 stères,
- parcelle 12.r pour environ 25 stères,
- parcelle 19.af pour environ 80 stères

soit un total de 245 stères + chablis 40 stères environ.

*Suite page 3*

## ETAT-CIVIL

**Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil.**

## LE 11 NOVEMBRE

Après la lecture du message du Ministre des Armées et des anciens combattants et du Ministre délégué auprès du Ministre des Armées et des Anciens Combattants par le Maire, Emilie TARD a pris le relais pour lire le message de l'UFAC.



Après le dépôt d'une gerbe au pied du Monument aux Morts, le Maire a demandé aux participants d'observer une minute de silence.



La Marseillaise et le salut au drapeau ont clôturé la cérémonie.

Le Maire, après avoir remercié tous les habitants et les visiteurs, a invité tous les participants à se déplacer



vers la salle communale pour le verre de l'amitié.

Les participants ont pu apprécier la table conviviale décorée et préparée par Elise NOIR et Bernadette GIRE.

Le Maire indique que, compte tenu du nombre d'affouagistes (18), la part théorique du nombre de stères par personne sera au minimum de 15.

Le Maire propose au Conseil de fixer la taxe d'affouage à 180 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer la taxe d'affouage pour l'hiver 2024/2025 à 180

- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n° 23-2024**

#### **Protection sociale complémentaire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)

- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE DE:**

-participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (stagiaire, titulaire, contractuel droit public),

-verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée : directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.

-participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (stagiaire, titulaire, contractuel droit public),

- verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent

pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.

#### **PRECISE**

que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

#### **AUTORISE**

M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n° 24-2024**

#### **Assurance statutaire :**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,

- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

#### **Le Maire rappelle :**

que la Collectivité / l'Etablissement a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

#### **Le Maire présente :**

#### **1 - Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Re-lyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis :*

- Décès,

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

- Longue maladie, maladie longue durée,

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt,

- mise en disponibilité d'office pour raison de

*Suite page 4*

santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- **Conditions : Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

- Et/ou

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- **Risques garantis :**

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- Grave maladie,

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,

- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

\* **Conditions : Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

## 2 : la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70

- qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties, que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes:

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,

Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,

Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

Éléments statistiques :

Vérification des dossiers statistiques,

Suivi de l'évolution de la sinistralité,

Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,

Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

Relations avec les collectivités :

Informations et échanges permanents avec les adhérents,

Suivi administratif des adhésions et souscriptions,

Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),

Organisation de journées de formation et d'information,

Envoi de documents concernant les contrats.

**que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Établissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL.**

Toutefois, il sera appli-

*Suite page 6*

## LE REPAS DES AINES

Le dimanche 15 décembre, à partir de 12H00, nos Aînés ont rejoint le restaurant Bellevue situé au Golf de Luxeuil à Genevrey.



Vingt deux personnes étaient présentes, dont cinq en qualité d'accompagnants (payant intégralement leur repas).



Comme les années précédentes, le Maire a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux « bébés » de 70 ans en la personne de Michel LAURENT et de Patrice BILLARD. Ensuite il a souhaité aussi que tout le monde se joigne à lui pour faire mémoire à ceux qui nous ont quittés ou qui ne peuvent plus se déplacer.



Un excellent repas (comprenant un apéritif et une possibilité de choix entre deux entrées, deux plats de résistance (accompagnés de vins blancs et rouges) et deux desserts suivis d'un café et d'un digestif) a été servi par une sympathique équipe du restaurant.

Toute cette joyeuse équipe a quitté la table aux alentours de 16H.



**Pour être informé en permanence j'utilise :**



**PANNEAUPOCKET**

« Ma commune dans la poche »

## LES TRAVAUX REALISES

### Le cimetière intercommunal :

A l'initiative de Bernadette GIRE une action de nettoyage de notre cimetière a eu lieu le samedi 19 octobre dès 9h00.



Photo Arnaud CHOLLEY

Ont participé :

- pour Visoncourt : le Maire Jean-Luc VEILLON et son adjoint Bernard MEZELLE
- pour Betoncourt : le Maire Arnaud CHOLLEY, Sylviane BILAMBOZ, Josette GARNIER et Diane VANSCOOR
- pour Brotte : le Maire Bernard GIRE, Pascal et Christine FOUILLET, Bernadette GIRE, Marie-Josée GRANDJEAN, Sylviane CLEMENT, Elise NOIR, Annie LAURENT et l'agent communal Jean-Michel HILD.



Un grand merci à ces participants qui ont réalisé un travail remarquable comme le prouve les photos ci-dessus et ci-dessous.



### La pose d'un aqueduc :



L'entreprise BURGEY-COULIN a été sélectionnée pour la pose d'un aqueduc de 6 m de long sur la parcelle 19 afin de faciliter le passage sur la piste d'accès.  
Montant des travaux : 1.392,00 € HT



### La route de Baudoncourt:



BURGEY-COULIN L'accès à l'impasse de la station, lors de fortes pluies, était quasi impossible compte tenu de la formation d'une grosse retenue d'eau qui finissait par bloquer le passage. C'est encore l'entreprise qui a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

Montant des travaux



Les 4 photos BURGEY-COILIN

## SITUATION FINANCIERE

Je vous livre ci-dessous, comme je le fais chaque fin d'année, mon estimation quant à la situation financière de notre Commune pour l'année 2024

### L'investissement :

#### Les dépenses :

Sur un budget prévisionnel de **74.384,88€**, les dépenses à hauteur de **71.539,86€** ont été comptabilisées comprenant les opérations d'ordre pour **26.299,26€** (les remboursements d'emprunts et les amortissements de subventions) les travaux réalisés par l'ONF pour **6.854,75€**, les finitions du local de la chaudière du hangar pour **3.918,63€**, l'achat et l'installation de la dernière caméra pour **1.391,50€**, les accessoires de l'abribus pour **1.514,40€**, les travaux de voirie pour **5.475,60€** et la subvention versée au SIED pour **1.250,84€** auquel il convient de rajouter les restes à réaliser (RAR) pour un montant de **477,00 €**, le déficit d'investissement de l'année précédente pour **24.834,88€**.

#### Les recettes :

Sur un budget prévisionnel de **74.384,88€**, les recettes s'élèvent à **75.166,83€** et sont constituées de la récupération de TVA pour **19.471,95€**, d'excédents de fonctionnement capitalisés pour **26.584,88€** et d'opérations d'ordre pour **29.110,00€** relatifs aux amortissements de notre station d'épuration  
L'excédent devrait être de **3.149,97€**.

### Le fonctionnement :

#### Les dépenses :

Sur un budget prévisionnel de **167.900,00€**, les dépenses comptabilisées s'élèvent à **154.121,64€** dont **13.424,48€** d'achats, **21.760,78€** de services extérieurs, **8.752,19€** des autres services extérieurs, **1.274,29€** d'impôts et taxes, **29.268,28€** de charges de personnel, **30.504,47€** de charges de gestion courante, **17647,95€** d'intérêts d'emprunt, **29.365,20€** d'amortissements et de provisions, **2.124,00€** d'atténuation de produits auxquels il convient de rajouter à ces montants les bons de commande en cours pour **6.392,81€** soit un montant total de dépenses de **160.514,45€**.

#### Les recettes :

Sur un budget prévisionnel de **351.222,60€** (dont **220.292,60€** d'excédents reportés) les recettes comptabilisées s'élèvent à **171.296,80€** dont **63.094,26€** de produits et de services, **42.378,59€** d'impôts et taxes, **54.354,28€** de dotations et de participations, **680,19€** de produits de gestion courante, **1,55€** de produits financiers et de **10.788,63€** d'amortissements et d'annulation de mandat.

Compte tenu des éléments précédents le résultat de l'exercice présenterait un excédent de **10.782,35€**.

Toutefois le résultat reporté reste largement positif à hauteur de **231.074,95€**.

### La trésorerie :

La trésorerie s'élève à **239.352,54€** auxquels il convient de rajouter **11.999,90€** de traites à échéance soit un total de **251.352,44€**.

**Note : Les chiffres définitifs seront portés à la connaissance des habitants dans la lettre trimestrielle « Entre-Nous » d'avril 2025**

qué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

**Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,

**décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,

**s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou préciser que les crédits sont inscrits au budget,

**autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

#### Délibération n° 25-2024

##### Adhésion Service Prévention CDG70 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un **service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner, que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,

que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction

P u -

Suite page 7

## UNE SOIREE BEAUJOLAIS

Cette soirée, sur réservation uniquement, confirme son succès, pour la deuxième année, puisque le nombre de participants est encore plus élevé que l'année précédente (36 en 2024 - 30 en 2023 soit une augmentation de 20%).



Au menu : grosse assiette de charcuterie, fromages, salade, glace et café compris pour la modique somme de 18 € comprenant également une demi-bouteille de beaujolais, par personne, en provenance directe d'un récoltant.



L'ambiance très conviviale était au rendez-vous surtout en fin de soirée qui s'est terminée à 2h00 du matin !

**Pensez à réserver pour 2025**

## AMENAGEMENT FONCIER

L'occupation de l'espace se modifie jour après jour,

- la valorisation des biens fonciers,
  - le départ à la retraite d'agriculteurs, la transmission des structures agricoles,
  - le besoin des exploitants agricoles et leur adaptation aux marchés,
  - la prise en compte de l'environnement, l'évolution du paysage, la protection des zones sensibles,
  - les projets communaux et intercommunaux,
- sont autant d'éléments que notre territoire communal nécessite une réflexion approfondie sur le foncier.

A la suite de la réunion organisée en 2023, notre Conseil municipal a sollicité le Conseil Départemental qui a accepté de financer une étude d'opportunité concernant l'aménagement foncier sur notre territoire et sur le territoire voisin de Baudoncourt.

Afin de présenter le contenu et les chargés de cette étude ainsi que la procédure des aménagements fonciers, je convie toute les personnes concernées à une réunion d'information animée par madame YODER MATHIEU de la Chambre d'Agriculture et madame BESANCON de la DSTT qui aura lieu :

le mercredi 15 janvier 2025  
au Hangar Polyvalent Parc de la douve  
A 19h30

**DETENTE**

Mots croisés par Bernard GIRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

**HORIZONTAL**

1. Embarrassera. - 2. Organe génital féminin - Fin d'infinif.- 3. Un burgau morchoux pour les sables d'Olonne. - Mois de Phoebe - 4. - Genres de sauriens. - 5. Larves d'amphibien munies d'une queue natatoire. - 6. Parfois pour la vie. - Colère. - 7. Phrase utilisant des mots différents mais se prononçant de manière identique. - 8. Tissu fin et transparent.- Quatorzième lettre dans l'alphabet arabe - 9. Autorisation de sortie du territoire. - Glucides non hydrolysable.

**VERTICAL**

1. Nom d'une impasse de notre village en deux mots - 2. Enveloppe adaptée à l'objet qu'elle doit contenir. - Intelligence artificielle -. 3. Accointances. 4. Odeur qui émane de certaines substances. - Prend sa source en Lozère - 5. Oscillation de l'axe de rotation de la terre - 6. Ancienne Citroën. - Footballeur international sénégalais.- 7. Organe en forme de haricot. - 8. Art vidéoludique pour la mémoire de la grande guerre. - Changement de peau. - 9. Allocation d'aide de retour à l'emploi. - Ceux qui sont à lui ou elle.

Textes & photos de Bernard GIRE  
sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : [bernard.gire@gmail.com](mailto:bernard.gire@gmail.com)

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30  
et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous  
Site internet : [www.brotte-les-luxeuil.com](http://www.brotte-les-luxeuil.com)

blique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 26-2024****Reprises des concessions en état d'abandon :**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions listées en annexe, en état d'abandon.

**CHARGE** M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 27-2024****Redevance Agence de l'Eau, Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Suite page 8*

Vu la délibération n°2024-25 du 4 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre

cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

De fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vote du Conseil : approuvé à l'unanimité**

**Points divers :**

Le Maire présente au Conseil le PCS (Plan Communal de Sécurité) qui sera adressé à la Préfecture dès le 17 décembre 2024 pour validation.

Il présente au Conseil la situation financière de la Commune à ce jour par la distribution de documents (compte résultat pour le fonctionnement et tableau des investissements).



## NOEL DES ENFANTS

Le samedi 21 décembre, à partir de 14h30, tous les enfants de notre village étaient invités à recevoir leur cadeau délivré par le Père Noël en personne.



Après la présentation d'un film de circonstance avec distribution de popcorns et l'arrivée du Père Noël la délivrance des cadeaux a pu être réalisée avec l'aide d'Elise et de Micheline.



Ensuite l'association Amicale Brottaise a apporté son concours, comme elle le fait chaque fois, en offrant à tous les participants un bon gouter accompagné de boissons au choix.

Cette petite fête s'est terminée vers 17h00.